



Avis n° 2020-0222

Séance du 8 octobre 2020

2^e section

AVIS

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2020

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU PLATEAU DE BELLEVUE

Département du Pas-de-Calais

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES HAUTS-DE-FRANCE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-19, L. 1612-20 et R. 1612-8 à R. 1612-18 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1 et L. 244-1 et L. 244-2 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, notamment son article 4-IV ;

VU l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France fixant la composition des sections et l'arrêté portant délégation de signature aux présidents de section ;

VU la lettre du 9 septembre 2020, enregistrée au greffe le 10 septembre 2020, par laquelle le préfet du Pas-de-Calais l'a saisie, en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, au motif que le comité syndical du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable (SIADEP) du plateau de Bellevue n'avait pas été réuni pour adopter son budget primitif 2020 ;

VU la lettre du président de la 2^{ème} section de la chambre en date du 11 septembre 2020, informant le président du SIADEP du plateau de Bellevue de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations ;

VU les éléments de réponse du président du SIADEP du plateau de Bellevue apportés sous forme d'une réunion de travail avec le rapporteur, le 22 septembre 2020 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Denis Bonnelle ;

SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales dispose, notamment, que : « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 septembre de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 septembre de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarter des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.*

À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours » ;

CONSIDÉRANT que l'article 4, point IV, de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 dispose qu'« *Au titre de l'exercice 2020, par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-9 du code des juridictions financières, le budget est adopté au plus tard le 31 juillet 2020. Toutefois, à défaut de communication à l'organe délibérant des informations indispensables à l'établissement de ce budget avant le 15 juillet 2020, celui-ci dispose de quinze jours à compter de la date de communication pour l'arrêter » ;*

CONSIDÉRANT que, par lettre du 9 septembre 2020, enregistrée au greffe le 10 septembre 2020, le préfet du Pas-de-Calais a saisi celle-ci, en application de l'article L. 1612-2 précité, au motif que le comité syndical du SIADEP du plateau de Bellevue n'avait pas été réuni pour adopter son budget primitif 2020 ; que cette lettre est signée par le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT que le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais a reçu délégation du préfet ; qu'il a donc qualité pour agir ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R. 1612-8 du code précité, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise ; qu'au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-16 du code précité le 10 septembre 2020 ;

SUR LES PROPOSITIONS DE RÉGLEMENT DU BUDGET

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal du syndicat ainsi que le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées ; que, toutefois, la juridiction ne saurait se substituer à l'assemblée délibérante pour le choix des investissements, sauf pour prendre en compte les dépenses relatives à des opérations engagées ou exécutées ou présentant un caractère de sécurité ou d'urgence ;

CONSIDÉRANT que les prévisions sont établies par la chambre au niveau du chapitre budgétaire par nature, à partir du projet de budget du président du SIADEP du plateau de Bellevue, non soumis au comité syndical, de la situation des dépenses et des recettes de l'exercice en cours, des restes à réaliser en dépenses et en recettes du dernier exercice échu et des résultats 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de tenue par le syndicat d'une comptabilité d'engagement fiable, ainsi que le prévoient l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales et son arrêté d'application du 26 avril 1996, l'avis de la chambre repose sur les seuls éléments identifiés par l'instruction ;

CONSIDÉRANT que le budget du SIADEP du plateau de Bellevue ne comprend qu'un budget principal ;

Sur le report des résultats et les restes à réaliser 2019

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'un budget nécessite la reprise des résultats de l'exécution de l'exercice 2019 dans le budget primitif 2020 ; qu'en l'absence de vote, dans les délais impartis, du compte administratif 2019 et de la décision d'affectation des résultats 2019, il convient de se référer au compte de gestion 2019 ;

CONSIDÉRANT que les montants des dépenses et recettes d'investissement de l'exercice 2019 s'élèvent respectivement à 1 692 311,01 € et 996 151,68 €, résultats antérieurs compris ; que le résultat de clôture de l'exercice 2019 est négatif de 696 159,33 € ;

CONSIDÉRANT que les documents transmis par le SIADEP du plateau de Bellevue sont discordants ; qu'en effet, le projet de compte administratif 2019 de l'ordonnateur, qui n'est pas présenté conformément à la maquette réglementaire de l'instruction budgétaire et comptable M4, et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019, prévu dans l'instruction budgétaire et comptable M 4 (Tome 3, chapitre 6, 2.3.2.7), détaillé par chapitre et arrêté en toutes lettres et visé par le président du SIADEP du plateau de Bellevue indiquent que les restes à réaliser de l'exercice 2019 s'élèvent à 320 290,55 € en dépenses d'investissement et à 926 505,17 € en recettes d'investissement ; que le projet de délibération d'affectation des résultats 2019 ne mentionne pas de restes à réaliser ; que le projet de budget primitif 2020 de l'ordonnateur, qui n'a pas été présenté conformément à la maquette réglementaire de l'instruction budgétaire et comptable M4, prévoit des montants différents de restes à réaliser de 1 016 449,88 € en dépenses et en recettes ; qu'en conséquence, il appartient à la chambre d'arrêter les montants des restes à réaliser de l'exercice 2019, afin de les reprendre dans les colonnes appropriées du budget primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT que ceux-ci doivent correspondre aux dépenses d'investissement engagées et non mandatées au 31 décembre 2019 et aux recettes certaines d'investissement n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 30 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique « *l'engagement est l'acte juridique par lequel une personne morale publique crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une dépense* » ; qu'en vertu de l'article précité « *L'engagement respecte l'objet et les limites de l'autorisation budgétaire* » ; qu'au vu des justificatifs produits, le SIADEP du plateau de Bellevue ne respecte pas ces principes et ne tient pas de comptabilité d'engagement ;

CONSIDÉRANT que le SIADEP du plateau de Bellevue vote par opération d'équipement l'essentiel de ses crédits d'investissement ; qu'une opération est un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature ; que la chambre dispose des fiches internes de suivi de celles-ci ;

CONSIDÉRANT que l'opération « Créquy – réservoir – 2015 » inclut une acquisition de terrains pour un montant de 10 841 € ; qu'à ce titre, ce montant doit être imputé au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » ; que le montant des restes à réaliser de ce chapitre s'élève, après vérification des engagements, à 33 031 € ;

CONSIDÉRANT que la majorité des dépenses d'investissement concernent, soit l'alimentation en eau potable, soit la défense contre l'incendie, soit les deux ; que la défense contre l'incendie se subdivise en création de canalisations et d'ouvrages (citernes, poteaux) ; que les opérations pour l'alimentation en eau potable concernent le patrimoine du SIADEP du plateau de Bellevue, et que ces dépenses sont, à ce titre, imputées au chapitre 23 « Immobilisations en cours » ; que les opérations pour les ouvrages de défense contre l'incendie correspondent à des dépenses réalisées pour le compte de tiers, en l'occurrence les communes membres, et que ces dépenses sont, à ce titre, imputées au chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » ; que, dans la pratique, ces deux catégories de travaux sont fréquemment conduits conjointement ;

CONSIDÉRANT que les opérations sur les canalisations et les ouvrages énumérées à l'annexe n° 4 du présent avis sont justifiées par les notifications d'attribution de marchés aux entreprises, et, à ce titre, elles sont des restes à réaliser de l'exercice 2019 ;

CONSIDÉRANT que, dans les documents produits, les travaux sur la RD 148 d'Aix-en-Ergny (opérations 71 et 72) ont donné lieu au mandatement, en 2019, d'un montant de 85 850 € et, à ce titre, ne sont donc pas des restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT que les opérations n° 11 « Travaux neufs - Grosses réparations » et n° 25 « Travaux de branchements – Extensions » ont été engagées ; qu'il convient donc de retenir à un montant de 27 714 € de restes à réaliser au chapitre 23 « Immobilisations en cours » ;

CONSIDÉRANT qu'après prise en compte de ces éléments, le montant total des restes à réaliser en dépenses du chapitre 23 « Immobilisations en cours » s'élève à 2 097 413 € ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de conventions de mandat avec les communes membres pour la réalisation d'ouvrages de défense incendie, le SIADEP de Bellevue est engagé pour la réalisation de travaux détaillés à l'annexe n° 4 pour un montant de 208 886 € ; qu'en conséquence, ce montant doit être retenu comme restes à réaliser au chapitre 45 « Opérations réalisées pour compte de tiers » ;

CONSIDÉRANT que le montant total des restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élève à 2 339 330 €, dont 33 031 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », 2 097 413 € au chapitre 23 « Immobilisations en cours » et 208 886 € au chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » ;

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne les restes à réaliser de recettes d'investissement, le SIADEP du plateau de Bellevue a justifié les subventions attendues de l'État (DETR), du département du Pas-de-Calais, ou de l'agence de l'eau, pour un montant total de 666 459 € ; qu'en conséquence, ce montant doit être inscrit pour les opérations en propres du syndicat au chapitre 13 « Subventions d'investissement » du budget primitif 2020 ; qu'un montant de 2 334 € doit aussi être retenu au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » pour une opération d'annulation de mandat ; qu'un montant de 437 235 € doit être retenu au chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » au titre des remboursements des communes au titre des travaux réalisés par le SIADEP de Bellevue pour leur compte ;

CONSIDÉRANT que le montant total des restes à réaliser en recettes d'investissement s'élève à 1 106 028 € ;

SUR LES PROPOSITIONS D'INSCRIPTIONS NOUVELLES AU BUDGET 2020

En section d'investissement

CONSIDÉRANT que le projet de budget primitif 2020 du président du SIADEP du plateau de Bellevue prévoit 4 820 000 € en dépenses et recettes d'investissement ; qu'au sein de ce montant, ce projet évalue à 3 803 550,12 € les dépenses et les recettes nouvelles d'investissement ;

CONSIDÉRANT que la chambre régionale des comptes ne peut proposer, au titre des propositions nouvelles, que celles présentant un caractère de sécurité, d'urgence ou d'obligation légale ;

CONSIDÉRANT qu'au titre notamment de dépenses récurrentes d'investissement concourant au maintien en état des équipements du syndicat, un montant de propositions nouvelles peut être admis au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » pour un total de 44 753 € ;

CONSIDÉRANT que, dans ses documents internes, le SIADEP du plateau de Bellevue prévoit une provision de 253 902 € pour « divers et imprévus » au chapitre 23 « Immobilisations en cours » ; que cette provision n'a pas été consommée en 2019 et qu'elle n'est pas justifiée par des engagements ; que ce montant ne doit donc pas être retenu au budget 2020 ;

CONSIDÉRANT que le projet de budget du président du SIADEP du plateau de Bellevue prévoit des crédits de 275 797 € au chapitre 23 « Immobilisations en cours » et de 14 643 € au chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » pour une opération nouvelle « Payelleville à Verchocq » ; qu'elle n'a pas été acceptée par l'assemblée délibérante et n'a donc pas donné lieu à la notification de marchés ; que ces crédits ne peuvent donc pas être inscrits au budget primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT que les opérations n° 11 « Travaux neufs - Grosses réparations » et n° 25, « Travaux de branchements – Extensions » nécessitent l'inscription d'un crédit de 37 000 € au chapitre 23 « Immobilisations en cours » ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un contrôle de l'administration, le régime fiscal des opérations pour compte de tiers de dépenses de lutte contre l'incendie a été modifié ; que cela implique des régularisations comptables qui consistent en des annulations de mandats au chapitre 23 « Immobilisations en cours » et des réémissions de mandats au chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » ; que le projet de budget 2020 du président du SIADEP du plateau de Bellevue ne tient pas compte de la décision de l'administration en date du

22 octobre 2018 d'exclure les régularisations des opérations « liaison réservoir centre bourg » à Rumilly et « hameau de Remortier » à Bimont ; qu'en conséquence, sur les 692 315 € prévus à ce titre au chapitre 45, 316 612 € ne doivent pas être retenus ; que le montant à inscrire au budget primitif 2020 n'est donc que de 375 703 € ;

CONSIDÉRANT que le projet de budget primitif 2020 de l'ordonnateur prévoit, conformément au plan d'amortissement des emprunts du SIADEP du plateau de Bellevue, au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », 188 990 € de remboursement en capital des emprunts ; que des crédits d'annulation de titres d'un montant de 55 736 € au chapitre 13 « Subventions d'investissement » sont justifiés ; qu'un montant de 48 875 € est prévu au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section » pour l'amortissement de subventions d'investissement ; que l'ensemble de ces dépenses sont justifiées et doivent donc être inscrites au budget primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT que le total des dépenses nouvelles d'investissement s'élève à 751 057 € ;

CONSIDÉRANT que le montant des dépenses d'investissement, restes à réaliser compris, s'élève à 3 090 387 € ; qu'en prenant en compte le résultat reporté négatif de l'exercice 2019 de 696 159 € à inscrire au chapitre D 001 « Solde d'exécution négatif reporté », le montant cumulé des dépenses d'investissement s'élève à 3 786 546 € ;

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne les recettes nouvelles d'investissement, le SIADEP du plateau de Bellevue justifie d'un montant de 666 459 € de subventions à recevoir de l'État (DETR), du département et de l'agence de l'eau ; que ce montant doit être retenu au chapitre 13 « Subventions d'investissement » ;

CONSIDÉRANT que les opérations de régularisation de TVA, évoquées en dépenses, nécessitent l'inscription au chapitre 23 « Immobilisations en cours » d'une somme de 308 469 € pour des annulations de mandats ;

CONSIDÉRANT que le SIADEP du plateau de Bellevue justifie un montant de 196 929 € de remboursement des communes membres pour les opérations réalisées pour le compte de tiers, à inscrire au chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » ;

CONSIDÉRANT que le projet de budget primitif 2020 du président du SIADEP du plateau de Bellevue retient une prévision de recette d'emprunts de 2 388 229 € au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » ; que le président a fait part à la chambre des réticences des banques à accorder au syndicat une telle somme ; qu'au surplus, la dette du SIADEP du plateau de Bellevue a progressé d'1,3 M€ nets de trésorerie fin 2014 à plus de 5 M€ fin 2019, auxquels s'ajoutent près d'1,8 M€ d'impayés aux entreprises impliquées dans les opérations de travaux ; que ces motifs conduisent la chambre à ne pas retenir le montant de 2 388 229 € pour ne pas aggraver l'endettement du syndicat ;

CONSIDÉRANT que les communes remboursent, aux termes de conventions passées avec le SIADEP du plateau de Bellevue, des annuités d'emprunt ; que ces recettes d'investissement s'élèvent pour l'exercice 2020 à 44 713 € ; qu'il y a donc lieu de retenir ce montant au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » ;

CONSIDÉRANT que les dotations aux amortissements des immobilisations nécessitent l'inscription d'un montant de 124 370 € au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section » ;

CONSIDÉRANT que le montant total des nouvelles recettes d'investissement, hors autofinancement complémentaire de cette section, est de 674 481 € ; qu'en y ajoutant les restes à réaliser, ce total passe à 1 780 509 € ; qu'à ce stade, apparaît un déséquilibre de 2 006 037 € ;

CONSIDÉRANT que ces éléments, dans un contexte de sérieuses difficultés financières, doivent conduire le SIADEP du plateau de Bellevue à ajuster la programmation de ses investissements en relation avec ses capacités de financement ;

En section d'exploitation

CONSIDÉRANT que le projet de budget primitif 2020 du président du SIADEP du plateau de Bellevue prévoit un montant de 890 000 € en dépenses d'exploitation et en recettes d'exploitation, résultat reporté de l'exercice 2019 compris ;

CONSIDÉRANT que les montants de crédits de 91 060 € au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », de 100 000 € au chapitre 014 « Atténuation de produits », 73 067 € au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », de 5 807 € au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » et de 124 370 € au chapitre 042 « Opérations pour compte de tiers » sont justifiés, au regard notamment des consommations de crédits ;

CONSIDÉRANT que le projet de budget primitif 2020 prévoit au chapitre 011 « Charges à caractère général » un crédit de 74 900 € pour « achat d'eau au syndicat de la Planquette » ; qu'il correspond à un projet de dilution de l'eau du syndicat, qui dépasse les taux réglementaires de déséthylatrazine, avec de l'eau importée du forage de Planques ; que les travaux de l'interconnexion nécessaire ont été interrompus, du fait du non-paiement des entreprises de travaux ; qu'aucun achat d'eau ne pourra donc avoir lieu en 2020 ; qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de prendre en compte ce montant au budget primitif 2020 ; que, dès lors, le montant des crédits du chapitre 011 doit être fixé à 113 035 € ;

CONSIDÉRANT que le projet de budget primitif 2020 prévoit, au sein du chapitre 66 « Charges financières », une « réserve financière » de 106 000 € qui n'est pas justifiée et doit donc être écartée ; que le montant de ce chapitre doit être arrêté à 130 090 € ;

CONSIDÉRANT que les dotations aux amortissements des immobilisations nécessitent l'inscription de crédits d'un montant de 124 370 € au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre section » ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'exploitation ci-dessus s'élève à 639 142 € ;

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne les recettes d'exploitation, la prévision du projet primitif 2020 du président du SIADEP du plateau de Bellevue de 657 427 € au chapitre 70 « Produits des services, des domaines et des ventes » doit être ramenée à 572 699 € ; qu'en effet, l'ordonnateur prévoyait 66 322 € de recettes de vente d'eau à des intercommunalités voisines (SI Bimoise, SI Humbert, CAPSO), qui n'ont donné lieu à aucune concrétisation en 2019 ; que, faute d'éléments probants établissant la réalité de ces créances, la chambre propose de ne pas retenir ces recettes ; que les prévisions des articles 704 « Participation des tiers » et 7068 « Prestations de service » doivent être arrêtées au niveau des consommations de crédits moyennes sur la période 2017-2019, soit respectivement 3 131 € et 2 463 € ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », le projet de budget primitif 2020 du président du SIADEP du plateau de Bellevue est de 7 700 € ; que ce montant est inférieur au réalisé 2019 de 17 649 € ; que la prévision de 5 300 € proposée à l'article 758 est aussi sous-évaluée ; qu'il y a donc lieu d'arrêter à 15 900 € le montant des crédits de ce chapitre ;

CONSIDÉRANT que les recettes du chapitre 013 « Atténuations de charges » et du chapitre 77 « Produits exceptionnels », respectivement de 600 € et de 791 €, ne sont pas justifiées ; qu'il convient de ne pas prévoir de crédits sur ces deux chapitres ;

CONSIDÉRANT que la prévision de 48 875 € au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », correspondant aux écritures d'amortissement des subventions d'investissement reçues, est justifiée ;

CONSIDÉRANT que le résultat de clôture d'exploitation de l'exercice 2019 est positif de 234 057 € et non de 144 112 € comme le projet de budget primitif 2020 le prévoyait ; que ce montant doit être retenu au chapitre R 002 « Résultat reporté » ;

CONSIDÉRANT que le montant total de recettes d'exploitation, résultat reporté compris, s'élève à 902 025 € ;

CONSIDÉRANT que, le solde positif entre les dépenses d'exploitation de 639 142 € et les recettes d'exploitation de 902 025 € est de 262 883 € ; que ce montant peut être prévu au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » ;

CONSIDÉRANT que ce montant de 262 883 € est à inscrire au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » ; qu'en conséquence, la section d'investissement présente un déséquilibre de 1 743 154 €, et non de 2 006 037 € comme prévu au projet de budget primitif 2020 du président du SIADEP du plateau de Bellevue ;

CONSIDÉRANT qu'à la date du présent avis, aucune mesure de redressement du déséquilibre de 1 743 155 € de la section d'investissement ne peut être utilement proposée concernant l'exercice 2020, notamment une augmentation du montant du virement à la section d'investissement au moyen d'une hausse des tarifs ; qu'il convient, en conséquence, de proposer au préfet du Pas-de-Calais d'arrêter le budget 2020 du SIADEP du plateau de Bellevue en déséquilibre ;

CONSIDÉRANT que la proposition de budget primitif 2020 de la chambre est reprise dans les tableaux annexés ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des sérieuses difficultés financières du SIADEP du plateau de Bellevue, la chambre l'invite à revoir rapidement sa programmation d'investissement, afin qu'elle soit compatible avec ses ressources propres ; qu'au vu du déficit attendu de l'exercice 2020, une saisine par le préfet du Pas-de-Calais, dans le cadre des dispositions de l'article L. 1612-14, permettrait à la chambre de proposer des mesures de redressement propre au retour à l'équilibre réel du budget du syndicat ;

PAR CES MOTIFS

- Article 1** **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet du Pas-de-Calais ;
- Article 2** **CONSTATE** que le budget primitif 2020 établi par la chambre, après prise en compte des restes à réaliser, présente une section d'investissement en déséquilibre de 1 743 155 € ;
- Article 3** **CONSTATE** qu'aucune mesure ne peut être proposée pour rétablir l'équilibre du budget primitif 2020, compte tenu de la période tardive du règlement du budget et de la situation financière du SIADEP du plateau de Bellevue ;
- Article 4** **PROPOSE** en conséquence au préfet du Pas-de-Calais de régler le budget primitif 2020 du SIADEP du plateau de Bellevue en déséquilibre, conformément aux tableaux annexés n^{os} 1 à 3 ;
- Article 5** **INVITE** le préfet du Pas-de-Calais à transmettre à la chambre le compte administratif 2020 du SIADEP du plateau de Bellevue, afin qu'elle puisse, dans le cadre des dispositions de l'article L. 1612-14, proposer des mesures de redressement du déficit 2020 attendu ;
- Article 6** **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet du Pas-de-Calais, au président du SIADEP du plateau de Bellevue et à son comptable, sous couvert du directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais ;
- Article 7** **RAPPELLE** que le comité syndical doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Hauts-de-France, 2^e section, le 8 octobre 2020.

Présents : M. Patrick Barbaste, président de section, président de séance, Mme Marianne Charle, conseillère et M. Denis Bonnelle, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance,



Patrick Barbaste

Annexe 1 : proposition de règlement / sections d'exploitation et d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					
VUE D'ENSEMBLE					
FONCTIONNEMENT OU EXPLOITATION					
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION	
		Projet BP 2020 non voté	Proposition CRC	Projet BP 2020 non voté	Proposition CRC
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	890 000	902 025	745 888	667 969
	+	+	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0	0	0	0
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0	0	144 112	234 056
	=	=	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION (3)	890 000	902 025	890 000	902 025
INVESTISSEMENT					
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
		Projet BP 2020 non voté	proposition CRC	Projet BP 2020 non voté	proposition CRC
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 803 550	751 057	3 803 550	937 364
	+	+	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	320 291	2 339 330	1 016 450	1 106 028
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	696 159	696 159	0	0
	=	=	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	4 820 000	3 786 547	4 820 000	2 043 392
TOTAL					
		Projet BP 2020 non voté	Proposition CRC	Projet BP 2020 non voté	Proposition CRC
	TOTAL GENERAL (3)	5 710 000	4 688 572	5 710 000	2 945 417

1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Annexe 2 : proposition de règlement / section d'exploitation

PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles	budget non voté	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
011	Charges à caractère général	77 449	0	187 935	187 935	0	113 035	113 035
012	Charges de personnel et frais assimilés	72 634	0	91 060	91 060	0	91 060	91 060
014	Atténuation de produits	30 026	0	100 814	100 814	0	100 814	100 814
65	Autres charges de gestion courante	52 863	0	73 067	73 067	0	73 067	73 067
656	Frais de fonct. des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses de gestion courante		232 972	0	452 876	452 876	0	377 976	377 976
66	Charges financières	128 933	0	236 990	236 990	0	130 990	130 990
67	Charges exceptionnelles	19 674	0	5 805	5 805	0	5 806	5 806
68	Dotations aux provisions semi budgétaires (4)	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles de fonctionnement		381 579	0	695 671	695 671	0	514 772	514 772
023	<i>Virement à la section d'investissement (5)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>69 959</i>	<i>69 959</i>	<i>0</i>	<i>262 883</i>	<i>262 883</i>
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)</i>	<i>82 555</i>	<i>0</i>	<i>124 370</i>	<i>124 370</i>	<i>0</i>	<i>124 370</i>	<i>124 370</i>
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct (5)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		82 555	0	194 329	194 329	0	387 253	387 253
TOTAL		464 134	0	890 000	890 000		902 025	902 025
					+			
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					0	0		0
					=			
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES					890 000	0		902 025

RECETTES

Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles	budget non voté	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
013	Atténuations de charges	0	0	600	600	0	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes...	446 800	0	657 427	657 427	0	572 699	572 699
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	17 649	0	7 700	7 700	0	15 900	15 900
Total des recettes de gestion courante		464 449	0	665 727	665 727	0	588 599	588 599
76	Produits financiers	39 967	0	30 495	30 495	0	30 495	30 495
77	Produits exceptionnels	537	0	791	791	0	0	0
78	Reprise sur provisions semi budgétaires (4)	0	0	0	0	0	0	0
Total des recettes réelles de fonctionnement		504 953	0	697 013	697 013	0	619 094	619 094
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)	42 625	0	48 875	48 875	0	48 875	48 875
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct (5)	0	0	0	0	0	0	0
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		42 625	0	48 875	48 875	0	48 875	48 875
TOTAL		547 578	0	745 888	745 888		667 969	667 969
					+			
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					144 112	0		234 056
					=			
TOTAL DES RECETTES CUMULEES					890 000	0		902 025

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	338 378
---	----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

Annexe 3 : proposition de règlement / section d'investissement

PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles	budget non voté	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
010	Stocks (5)	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	32 810	44 190	70 000	114 190	33 031	44 753	77 784
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	1 028 782	248 483	2 550 760	2 799 243	2 097 413	37 000	2 134 413
	Total des opérations d'équipement							
	Total des dépenses d'équipement	1 061 592	292 673	2 620 760	2 913 433	2 130 444	81 753	2 212 197
10	Dotations, fond divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	55 736	55 736	0	55 736	55 736
16	Emprunts et dettes assimilées	177 001	0	188 990	188 990	0	188 990	188 990
18	Compte de liaison: affectation à... (7)	0	0	0	0	0	0	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0
	Total des dépenses financières	177 001	0	244 726	244 726	0	244 726	244 726
45...1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)	411 093	27 618	889 190	916 807	208 886	375 703	584 589
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 649 686	320 291	3 754 676	4 074 966	2 339 330	702 182	3 041 512
040	Opé. d'ordre de transfert entre section (4)	42 625	0	48 875	48 875		48 875	48 875
041	Opérations patrimoniales (4)	0	0	0	0		0	0
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	42 625	0	48 875	48 875		48 875	48 875
	TOTAL	1 692 311	320 291	3 803 550	4 123 841	2 339 330	751 057	3 090 387
					+			+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)				696 159			696 159
					=			=
	TOTAL DES DEPENSES CUMULEES				4 820 000			3 786 546

RECETTES

Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles (3)	budget non voté	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
010	Stocks (5)	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	176 225	675 349	154 272	829 620	666 459	0	666 459
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	402 920	0	2 388 229	2 388 229	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles (annulations de mandats)	0	0	2 334	2 334	2 334	0	2 334
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours (annulations de mandats)	0	0	572 313	572 313	0	308 469	308 469
Total des recettes d'équipement		579 145	675 349	3 114 814	3 790 163	668 793	308 469	977 262
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	0	0	0	0	0	0	0
1068	Excédent de fonct. Capitalisés (9)	51 154	89 945	0	89 945	0	0	0
138	Autres subv. d'invest non transf	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison: affectation à... (BA, régie) (7)	0	0	0	0	0	0	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	56 472	0	44 713	44 713	0	44 713	44 713
024	produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0
Total des recettes financières		107 626	89 945	44 713	134 658	0	44 713	44 713
45...2	Total des opé. pour compte de tiers (8)	10 973	251 156	449 694	700 850	437 235	196 929	634 164
Total des recettes réelles d'investissement		697 744	1 016 450	3 609 221	4 625 671	1 106 028	550 111	1 656 139
+								
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0	0	69 959	69 959		262 883	262 883
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (4)	82 555	0	124 370	124 370		124 370	124 370
041	Opérations patrimoniales (4)	0	0	0	0		0	0
Total des recettes d'ordre d'investissement		82 555	0	194 329	194 329		387 253	387 253
TOTAL		780 299	1 016 450	3 803 550	4 820 000	1 106 028	937 364	2 043 392
+								
R 001 solde d'exécution positif								+
=								
TOTAL DES RECETTES CUMULEES					4 820 000			2 043 392

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION D'EXPLOITATION (10)	338 378
---	----------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

Annexe 3 : Les restes à réaliser 2019 en dépenses (CRC)

21	ACQUISITIONS	
211	Acquisition Terrain	8 132
2156-24	Acquisition Matériel Compteur - Outillage	0
2158-23	Acquisition Matériel Réseau	14 058
218-22	Acquisition Matériel de Bureau	0
	Total 21	22 190
23	CANALISATIONS	
11	Travaux neufs - grosses réparations	19 713
25	Travaux de branchements - Extensions	8 000
46	Renf. Equip.Hydraulique Réservoir sur Tour	217 450
51	INSTALLATION Compteur généraux	35 892
53	Périmètre de protection captage de Verchocq	452
56	CREQUY - RD 130 et RD 155 - 2014	2 006
57	CREQUY - Réservoir - 2015	236 342
58	CREQUY - Maisoncelle - 2015	12 386
59	CREQUY - HERLY - 2016	222 232
60	VERCHOCQ - Rén. Station Pompage - Bat. 1	0
61	VERCHOCQ - Rén. Station Pompage - Bat 2	0
62	RUMILLY - Rénovation Réservoir	129 523
63	RUMILLY - Renf. Equip. Hyd. Réservoir	110 456
68	RUMILLY - Liasion Réservoir - Centre Bourg	695
69	QUILEN - Renf. AEP et Brise Charge	80 725
71	LIAISON Aix en Ergny - Ergny - R.D. 148	791
72	LIAISON Rumilly - Aix en Ergny - RD 148	4 178
75	TELEGESTION des Ouvrages et Asservissement	67 600
100	MANINGHEM - Rue du Dessous	6 201
101	RIMBOVAL - Ferme St Philibert	2 404
102	VERCHOCQ - Centre Bourg	8 879
103	AIX EN ERGNY - ERGNY - Mont Hulin - Marais	567
104	HERLY - "Verdure" - "Petit Herly"	104 093
106	CREQUY - Centre Bourg	146 901
107	BIMONT - Rermortier	11 524
109	AVESNES - Rue de l'Eglise	33 350
110	HERLY - Rue de la Forêt	149 891
111	VERCHOCQ - Le Val de Fresne - Rollez Gournay	170 600
112	QUILEN - Rue d'en Haut	142 630
113	HERLY - Rue Phare - Rue Montreuil	100 844
114	HERLY - Grande Rue - Rue Principale - Hameau Hénoville	24 288
115	AIX EN ERGNY - Le Bout des Rues	35 740
116	RUMILLY - Rue Payelle	11 058
117	VERCHOCQ - Payelleville	0
	Total 2315	2 097 413

45	DEFENSE INCENDIE	
101	Commune Aix En ergny	8 161
	Le Bout des Rues	7 795
	Rue du Tronquois	366
	Mont Hulin	0
102	Commune Avesnes	3 898
	Rue de l'Eglise	3 898
103	Commune BIMONT	353
	Hameau Remortier	353
104	Commune de CREQUY	48 303
	CREQUY - Centre Bourg	35 765
	CREQUY - HERLY	5 836
	CREQUY - Chemin de Lebiez	3 744
	CREQUY - Rue Principale - 729	2 625
	CREQUY - Rue du Sac	333
106	Commune de ERGNY	3 414
	ERGNY - Citerne "Ferme Combrémont"	2 801
	ERGNY - Rue Courtoise - Rue St Jean	262
	ERGNY - Rue Principale	0
	ERGNY - Marais - Principale	352
107	Commune d'Herly	74 430
	"Verdure" - "Petit Herly"	30 567
	Rue de la Forêt	7 048
	Grande Rue - Rue Principale - Hénoville	19 488
	Rue Phare - Rue Montreuil	17 328
108	Commune MANINGHEM	
	Rue du Dessous - Rue Principale	0
109	Commune QUILEN	20 508
	Rue d'en Haut	20 508
110	Commune RENTY	11 153
	Hameau Rimeux - Réhabilitation Cuve	4 438
	Hameau Rimeux - Lieudit "La Petite Sole"	6 715
	R.D. 129 - Citerne 54 - 60 m3	0
	Citerne 120 m3	0
111	Commune RIMBOVAL	
	Citerne - Ferme St Philibert	0
112	Commune de RUMILLY	4 455
	Rue Payelle	4 455
	Liaison Réservoir - Centre Bourg	0
	Rue du Sentier d'Aix et rue de l'Aa	0
	Liaison Rumilly - Aix en Ergny	0
114	Commune de VERCHOCQ	34 212
	Le Val de Fresne - Rollez - Gournay	33 389
	Centre Bourg	823
	Citerne - Le Carnoye	0
	R.D. 216 - Rue de Payelleville	0
	Total 458	208 886